

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA COMMUNE

**N°232 – SPECIAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2021**

CONSULTATION SUR PLACE :

Accueil de la Mairie 46 Avenue de Gameville 31650 Saint-Orens de Gameville – 05.61.39.00.00

Horaires : du lundi au jeudi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30. Le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30

DEL n° 01-67-2021

DATE DE CONVOCATION :
22/09/2021

NOMBRE DE CONSEILLERS

Exercice : 33

Présents : 27

Votants : 33

L'an deux mille vingt-et-un et le mardi vingt-huit septembre à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement convoqué,
s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance publique avec retransmission sous la
présidence de Madame Dominique FAURE, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

GODFROY – FABRE-CANDEBAT – CROUZEILLES – LASSUS PIGAT – MESTRE – DUPRESSOIRE –
PERAL – TABURIAU – VALERA – AUDOUBERT – FERNANDEZ – TEXIER – CLÉMENT – AUSSENAC –
RENAZÉ – UBEDA – ANDRIEU – RAIMBAULT – EL MARZOUKI – BAREILLE – DELPIT –
LUMEAU-PRECEPTIS – GIVAJA – VERGNAUD – ARTERO – ARADJ

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents Mesdames et Messieurs :

JOP – KOUNOUGOUS – LOURME – PUIS – HARRAT – ARCARI

Pouvoirs :

Monsieur JOP	à	Monsieur GODFROY
Monsieur KOUNOUGOUS	à	Madame TABURIAU
Monsieur LOURME	à	Madame le Maire
Monsieur PUIS	à	Madame LASSUS PIGAT
Monsieur HARRAT	à	Madame CROUZEILLES
Monsieur ARCARI	à	Monsieur ANDRIEU

Madame Sophie CLÉMENT a été élue secrétaire de séance.

OBJET : Association de la Ville à la Journée mondiale de Refus de la Misère 2021

Résultat du vote :

- Pour : 33
- Contre : 0
- Abstention : 0

**ASSOCIATION DE LA VILLE A LA JOURNEE MONDIALE DU REFUS DE LA
MISERE DU 17 OCTOBRE 2021****Exposé**

Madame le Maire expose à l'assemblée que la Journée Mondiale du refus de la Misère est célébrée le 17 octobre. Cette journée officiellement reconnue par les Nations Unies depuis 1992 est née à l'initiative du père Joseph WRESINSKI, fondateur d'ATD Quart-Monde et de celle de plusieurs milliers de personnes qui se sont rassemblées sur le Parvis des Libertés et des Droits de l'Homme au Trocadéro à Paris en 1987.

Le dimanche 17 octobre 2021 n'est pas un « 17 octobre » comme les autres. Il suit notamment un an et demi d'épreuves liées à la pandémie de Covid19 qui ont perturbé nombre de domaines essentiels à la vie : sanitaire, médical, économique, scolaire, éducatif, social, scientifique, culturel, financier, etc.

C'est notamment ce qui a guidé le choix du thème retenu par les Nations Unies pour le 17 octobre 2021 « *Construire l'avenir ensemble : mettons fin à la pauvreté persistante en respectant toutes les personnes et notre planète* » décliné au niveau national comme la "Dignité et Pouvoir d'Agir : replacer les droits humains au cœur de la vie en société".

Madame le Maire précise que face à l'état d'urgence lié à la crise sanitaire majeure du Covid19, venue bousculer nos codes et nos process, les actions innovantes et conjointes des élus, bénévoles et professionnels ont souvent permis d'apporter du lien social et sécuriser au mieux les personnes, petits et grands, repérées comme isolées ou bien en demande d'accompagnement. Cependant, si la collectivité a fait preuve d'adaptation et d'innovation pour faire face à cette situation inédite et exceptionnelle, la crise sanitaire a mis en exergue la nécessité de porter une attention particulière aux plus précaires d'entre nous afin qu'ils soient pas dépossédés de leur pouvoir d'agir au sein de la société pour faire valoir leurs droits humains les plus fondamentaux : se loger décemment, se nourrir correctement, étudier normalement, être traités avec justice, accéder à des emplois reconnus, avoir accès à leurs droits culturels, participer à la vie publique locale et nationale et être tout simplement écoutés.

Elle souligne que pendant cette crise, des professionnels comme les soignants, les enseignants, les travailleurs sociaux, ... ont été mis en lumière auxquels se sont ajoutés les « premiers de corvée » qui étaient en grande partie les travailleurs les plus précaires et les moins bien reconnus de la société (aides-soignants, éboueurs, caissiers et caissières, livreurs, aides à domicile, femmes et hommes d'entretien ou du soin à la personne, etc.). Ils ont notamment révélé à tous leur efficacité.

La vie en société a été mise à mal et a notamment accru les inégalités déjà existantes pour les plus démunis ; ne serait-ce que par l'illustration d'adultes isolés, de personnes âgées et /ou handicapées et de certaines familles, lesquelles faute d'équipement ou d'accompagnement, se sont retrouvées dans des situations d'exclusion numérique car pendant la crise sanitaire, des guichets institutionnels ont été fermés et/ou n'étaient accessibles que par voie informatique.

Si les réponses à court terme ont dû être décidées rapidement, essentiellement dans les domaines sanitaire et économique, les réponses à long terme, qui impliquent de grands choix de société, ne peuvent être décidées sans l'expertise de tous les citoyens et en particulier celles et ceux qui vivent les situations de grande pauvreté et d'exclusion.

Madame le Maire rappelle notamment l'utilité de travailler main dans la main avec tous les partenaires et acteurs, d'unir nos efforts pour surmonter les fragilités de tous pour bâtir ensemble "le monde d'aujourd'hui et de demain". Ce doit être une priorité de tous les instants, dépassant la journée mondiale du refus de la misère, qui permet toutefois au grand public d'entendre la parole des plus démunis et de s'engager avec eux pour combattre la misère, quel qu'en soit la forme.

Madame le Maire, propose que notre Ville, socle de cohésion sociale, porte ces valeurs humaines fondamentales liées à la reconnaissance de la dignité de tous, notamment en prenant cette délibération, en recensant les principales initiatives de solidarité mise en place localement depuis 2020 et en portant plus largement attention à l'expression des plus démunis pour placer les droits humains au cœur de la vie en société.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

Délibération

Vu l'appel à célébrer la Journée Mondiale du Refus de la Misère du Collectif National du 17 octobre 2021,

Considérant que cette délibération a reçu l'avis favorable de la Commission municipale permanente Action sociale, Intergénérationnalité et Solidarité,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE

ARTICLE 1

De s'associer à la Journée Mondiale du Refus de la Misère du 17 octobre 2021 en affirmant sa volonté de participer à la lutte contre l'exclusion et veiller au respect de l'égalité de tous pour démultiplier nos pouvoirs d'agir.

ARTICLE 2

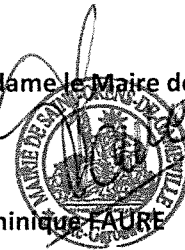
De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Madame le Maire de Saint-Orens,

Dominique FAURE



Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le : 28/09/2021

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le :

Affichage, publication ou notification le :

DEL n° 02-68-2021

DATE DE CONVOCATION :

22/09/2021

NOMBRE DE CONSEILLERS

Exercice : 33

Présents : 27

Votants : 33

L'an deux mille vingt-et-un et le mardi vingt-huit septembre à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement convoqué,
s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance publique avec retransmission sous la
présidence de Madame Dominique FAURE, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

GODFROY – FABRE-CANDEBAT – CROUZEILLES – LASSUS PIGAT – MESTRE – DUPRESSOIRE –
PERAL – TABURIAU – VALERA – AUDOUBERT – FERNANDEZ – TEXIER – CLÉMENT – AUSSENAC –
RENAZÉ – UBEDA – ANDRIEU – RAIMBAULT – EL MARZOUKI – BAREILLE – DELPIT –
LUMEAU-PRECEPTIS – GIVAJA – VERGNAUD – ARTERO – ARADJ

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents Mesdames et Messieurs :

JOP – KOUNOUGOUS – LOURME – PUIS – HARRAT – ARCARI

Pouvoirs :

Monsieur JOP	à	Monsieur GODFROY
Monsieur KOUNOUGOUS	à	Madame TABURIAU
Monsieur LOURME	à	Madame le Maire
Monsieur PUIS	à	Madame LASSUS PIGAT
Monsieur HARRAT	à	Madame CROUZEILLES
Monsieur ARCARI	à	Monsieur ANDRIEU

Madame Sophie CLÉMENT a été élue secrétaire de séance.

OBJET : Approbation de la création de la SPL « Toulouse Métropole Innovation et Entreprises »
et de la prise de participation à son capital par la commune

Résultat du vote :

- Pour : 31
- Contre : 0
- Abstention : 2

**APPROBATION DE LA CREATION DE LA SPL « TOULOUSE METROPOLE
INNOVATION ET ENTREPRISES » ET DE LA PRISE DE PARTICIPATION A SON
CAPITAL PAR LA COMMUNE****Exposé**

Madame le Maire expose à l'assemblée que par courrier en date du 22 juillet 2021, le Président de Toulouse Métropole a annoncé la volonté de créer une Société Publique Locale dédiée à l'immobilier d'entreprises.

A travers sa compétence exclusive en matière d'immobilier d'entreprises, Toulouse Métropole doit réaffirmer une politique volontariste de différenciation d'offre de services vis-à-vis des secteurs clés en se positionnant au cœur du parcours résidentiel des entreprises et des écosystèmes de notre territoire.

Les pépinières et hôtels d'entreprises de Toulouse Métropole - dont la gestion est aujourd'hui déléguée par appel d'offres à la Société d'Economie Mixte pour l'Innovation, le Développement Industriel et l'Animation Scientifique (SEMIDIAS) - sont un des outils prioritaires d'appui à la création, à l'innovation et au développement de richesse économique. Les facteurs clés de succès démontrent le bilan positif de l'activité menée depuis 30 ans : 91% de taux de pérennité à 5 ans, 92 sociétés hébergées en moyenne par an, 92 % de taux d'occupation, 80,5 % des entreprises en activité ont leur siège social sur la métropole, des success stories reconnues (Delair, Naïo technologie, EasyMile, Wiseed, iTerop, Novelab, Adveez, Flash Thérapeutics, Cell-Easy, My American Market, Epsilon Ingénierie, Nexio Groupe, Pole Star, Opisto, ZeWatt, LVL Technologies, Rubix, Limatech, Kyanos, etc).

Dans un contexte économique fragilisé par la crise, il s'agit de porter une nouvelle phase de croissance pour ces structures qui constituent un véritable levier de développement économique et d'emploi pour le territoire.

L'ambition est de proposer à toute entreprise innovante - soit pré-incubée sur le territoire soit attirée par l'agence d'attractivité - une adresse pertinente où l'écosystème existant contribuera à son développement au travers de lieux Totems, marqueurs économiques thématiques et/ou généralistes.

Tout en conservant l'esprit premier d'animer et développer le réseau des pépinières, il est apparu complémentaire d'élargir l'objet de la SPL à la gestion, dans une logique d'accueil et de proximité, de tous lieux ressources mutualisés proposant des actions et événements, à destination de tout public, notamment en matière de transition numérique ou écologique (mise en commun de moyens matériels, d'informations, de compétences et d'initiatives, etc. au sein d'un lieu dédié). Ces lieux ressources mutualisés pourraient par exemple favoriser la transition écologique, pourraient sensibiliser les acteurs du territoire aux dispositifs d'économie verte ou encore pourraient encourager l'intégration de la responsabilité sociétale et environnementale à la culture d'entreprise.

Au regard de ces nouvelles missions, la SPL devient également un outil au service des communes. Il est donc proposé que la commune de Toulouse y adhère, Colomiers, Blagnac et Saint-Orens ayant engagé la même démarche.

Pour atteindre ces objectifs, dans une logique de simplification et de contractualisation fluidifiée, les principes de dissolution de l'actuelle SEMIDIAS et de création d'une SPL prenant son relai ont été délibérés par Toulouse Métropole le 14 juin dernier.

Détenue à 100% par les collectivités locales, la SPL permettra de piloter et gérer les missions confiées dans des conditions optimales de rapidité, de performance, de contrôle et de sécurité juridique à travers un contrat in house.

Dispositif piloté exclusivement par Toulouse Métropole et les communes membres, il est donc proposé au Conseil municipal de se prononcer sur la création, au 1^{er} janvier 2022, de cette société publique locale qui sera régie par les dispositions de l'article L.1531-1 du Code général des collectivités territoriales.

Cette future SPL aura pour objet social :

- La gestion, l'agencement, la commercialisation et l'animation du parc immobilier locatif d'entreprises à vocation généraliste ou spécialisée des collectivités actionnaires,
- L'insertion dans le tissu économique local et l'accompagnement dans leur croissance des entreprises hébergées,
- L'appui à l'implantation durable des jeunes entreprises sur le territoire des collectivités actionnaires,
- La gestion, dans une logique d'accueil et de proximité, de tous lieux ressources mutualisés proposant des actions et événements, à destination de tout public, notamment en matière de transition numérique ou écologique (mise en commun de moyens matériels, d'informations, de compétences et d'initiatives, etc. au sein d'un lieu dédié). Ces lieux ressources mutualisés pourraient par exemple favoriser la transition écologique, pourraient sensibiliser les acteurs du territoire aux dispositifs d'économie verte ou encore pourraient encourager l'intégration de la responsabilité sociétale et environnementale à la culture d'entreprise.

Elle aura également vocation à assurer :

- La réalisation d'études rattachées à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter la réalisation ;
- La mise en œuvre des actions de promotion, de marketing territorial, de prospection participant à améliorer la visibilité, l'image, la notoriété et l'attractivité du parc immobilier locatif d'entreprises dont elle a la charge et des lieux ressources mutualisés identifiés dans ce cadre sur le territoire de ses actionnaires.

Le capital social de la société est fixé à 200 000 euros.

L'actionnariat de la société sera composé de Toulouse Métropole à hauteur de 60% du capital, des Villes de Colomiers et de Toulouse à hauteur de 13,3 % du capital, et des Villes de Blagnac et de Saint-Orens de Gameville à hauteur de 6,7 % du capital.

La gouvernance de la structure sera assurée par un Conseil d'administration composé de 15 membres, dont 9 membres pour Toulouse Métropole, 2 membres pour les Villes de Colomiers et Toulouse, 1 membre pour les Villes de Blagnac et Saint-Orens de Gameville.

La SPL Toulouse Métropole Innovation et Entreprises comprendra en outre un comité d'experts, composé de représentants des partenaires et acteurs socio-économiques de la création et de l'innovation, intéressés par les activités de la SPL sur le territoire de la Métropole, qui sera chargé de formuler des avis destinés aux administrateurs.

Par ailleurs, en application de l'article L.1224-1 du Code du travail, les contrats de travail des salariés de la SEMIDIAS seront transférés à la Société publique locale au 1^{er} janvier 2022.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

Délibération

Vu le courrier du Président de Toulouse Métropole en date du 22 juillet 2021,

Vu le projet de statuts de la SPL Toulouse Métropole Innovation et Entreprises joint à la présente délibération,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE

ARTICLE 1

D'approuver la création de la SPL Toulouse Métropole Innovation et Entreprises selon les conditions présentées par Toulouse Métropole et donc l'actionnariat est composé de Toulouse Métropole et des villes de Colomiers, Toulouse, Blagnac et Saint-Orens de Gameville. La SPL Toulouse Métropole Innovation et Entreprises entrera en fonctionnement au 1^{er} janvier 2022.

ARTICLE 2

D'approuver les statuts de la SPL Toulouse métropole Innovation Entreprises joints à la présente délibération.

ARTICLE 3

D'approuver la prise de participation de la commune au capital de la SPL Toulouse Métropole Innovation et Entreprises à hauteur de 6,70% pour un montant de 13 333 € (treize mille trois cent trente-trois euros).

ARTICLE 4

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Madame le Maire de Saint-Orens,



Dominique FAURE

Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le : 28/09/2021

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le :

Affichage, publication ou notification le :

DEL n° 03-69-2021

DATE DE CONVOCATION :
22/09/2021

NOMBRE DE CONSEILLERS

Exercice : 33

Présents : 27

Votants : 33

L'an deux mille vingt-et-un et le mardi vingt-huit septembre à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement convoqué,
s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance publique avec retransmission sous la
présidence de Madame Dominique FAURE, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

GODFROY – FABRE-CANDEBAT – CROUZEILLES – LASSUS PIGAT – MESTRE – DUPRESSOIRE –
PERAL – TABURIAU – VALERA – AUDOUBERT – FERNANDEZ – TEXIER – CLÉMENT – AUSSENAC –
RENVAZÉ – UBEDA – ANDRIEU – RAIMBAULT – EL MARZOUKI – BAREILLE – DELPIT –
LUMEAU-PRECEPTIS – GIVAJA – VERGNAUD – ARTERO – ARADJ

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents Mesdames et Messieurs :

JOP – KOUNOUGOUS – LOURME – PUIS – HARRAT – ARCARI

Pouvoirs :

Monsieur JOP	à	Monsieur GODFROY
Monsieur KOUNOUGOUS	à	Madame TABURIAU
Monsieur LOURME	à	Madame le Maire
Monsieur PUIS	à	Madame LASSUS PIGAT
Monsieur HARRAT	à	Madame CROUZEILLES
Monsieur ARCARI	à	Monsieur ANDRIEU

Madame Sophie CLÉMENT a été élue secrétaire de séance.

OBJET : Désignation du représentant de la commune à la SPL « Toulouse Métropole Innovation
et Entreprises »

Résultat du vote :

- Pour : 26
- Contre : 0
- Abstention : 7

**DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA COMMUNE A LA SPL « TOULOUSE
METROPOLE INNOVATION ET ENTREPRISES »**

Exposé

Madame le Maire expose à l'assemblée que par délibération n° 02-68-2021 en date du 28 septembre 2021, le Conseil Municipal a approuvé la création de la SPL Toulouse Métropole Innovation et Entreprises ainsi que la prise de participation de la commune au capital à hauteur de 6,70%.

Conformément à la règle selon laquelle le nombre de sièges par actionnaire doit être proportionnel à la part de chacun des actionnaires au capital de la Société, il est prévu que les sièges au Conseil d'administration soient répartis comme suit :

- Toulouse Métropole : 9 sièges
- Ville de Colomiers : 2 sièges
- Ville de Toulouse : 2 sièges
- Ville de Blagnac : 1 siège
- Ville de Saint-Orens de Gameville : 1 siège

Le projet de délibération portant désignation des membres de la SPL Toulouse Métropole Innovation et Entreprises étant inscrit à l'ordre du jour du Conseil Métropolitain du 14 octobre 2021, il est demandé à la commune de Saint-Orens de délibérer en amont afin de désigner le membre du Conseil Municipal qui siègera à l'Assemblée Générale des Actionnaires.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

Délibération

Vu la délibération n°02-68-2021 du Conseil municipal du 28 septembre 2021 portant approbation de la création de la SPL « Toulouse Métropole Innovation et Entreprises » et de la prise de participation à son capital par la commune,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE

ARTICLE 1

De désigner Madame Colette CROUZEILLES comme représentante de la commune siégeant à l'Assemblée Générale des Actionnaires de la SPL Toulouse Métropole Innovation et Entreprises.

ARTICLE 2

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Madame le Maire de Saint-Orens,

Dominique FAURE



Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le : 28/09/2021

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le :

Affichage, publication ou notification le :

DEL n° 04-70-2021

DATE DE CONVOCATION :
22/09/2021

NOMBRE DE CONSEILLERS

Exercice : 33

Présents : 27

Votants : 33

L'an deux mille vingt-et-un et le mardi vingt-huit septembre à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement convoqué,
s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance publique avec retransmission sous la
présidence de Madame Dominique FAURE, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

GODFROY – FABRE-CANDEBAT – CROUZEILLES – LASSUS PIGAT – MESTRE – DUPRESSOIRE –
PERAL – TABURIAU – VALERA – AUDOUBERT – FERNANDEZ – TEXIER – CLÉMENT – AUSSENAC –
RENAZÉ – UBEDA – ANDRIEU – RAIMBAULT – EL MARZOUKI – BAREILLE – DELPIT –
LUMEAU-PRECEPTIS – GIVAJA – VERGNAUD – ARTERO – ARADJ

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents Mesdames et Messieurs :

JOP – KOUNOUGOUS – LOURME – PUIS – HARRAT – ARCARI

Pouvoirs :

Monsieur JOP	à	Monsieur GODFROY
Monsieur KOUNOUGOUS	à	Madame TABURIAU
Monsieur LOURME	à	Madame le Maire
Monsieur PUIS	à	Madame LASSUS PIGAT
Monsieur HARRAT	à	Madame CROUZEILLES
Monsieur ARCARI	à	Monsieur ANDRIEU

Madame Sophie CLÉMENT a été élue secrétaire de séance.

OBJET : Demande de participation à la mise en concurrence relative à l'obtention d'un contrat
groupé assurance statutaire à effet du 1^{er} janvier 2022

Résultat du vote :

- Pour : 33
- Contre : 0
- Abstention : 0

DEMANDE DE PARTICIPATION A LA MISE EN CONCURRENCE RELATIVE A L'OBTENTION D'UN CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE A EFFET AU 1^{ER} JANVIER 2022

Exposé

Madame le Maire expose à l'Assemblée que depuis 1992, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne (CDG31) a mis en place un service facultatif d'assurance des risques statutaires du personnel comme le lui permet l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 Janvier 1984. Dans ce cadre, les collectivités et établissements publics du département qui le demandent peuvent bénéficier de l'accès à des couvertures par assurance des risques statutaires obtenues dans le cadre d'un contrat groupe souscrit par le CDG31, à des conditions recherchées comme attractives (taux et franchises) compte tenu de la mutualisation. La souscription par le CDG31 s'effectue dans le cadre d'une procédure conforme à la réglementation en matière de passation des marchés publics.

L'actuel contrat groupe d'assurance statutaire dont le titulaire est le groupement GRAS SAVOYE/AXA France VIE a été résilié avec effet du 31 décembre 2021 par ce dernier par anticipation. Le contrat avait vocation initialement à durer jusqu'au 31 décembre 2022. Pour le maintien du service, le CDG31 doit donc engager une mise en concurrence pour l'obtention d'un nouveau contrat groupe à effet au 1^{er} Janvier 2022.

Pour mémoire, ce contrat-groupe a vocation à :

- Être géré en capitalisation ;
- Permettre d'une part, la couverture des risques afférents aux agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est supérieur ou égal à 28 heures hebdomadaires (régime de cotisation à la CNRACL) :
 - congé de maladie ordinaire,
 - congé de longue maladie et congé de longue durée,
 - temps partiel thérapeutique et invalidité temporaire ou définitive,
 - congé à la suite d'un accident de service ou maladie professionnelle,
 - congé de maternité, de paternité ou d'adoption,
 - versement du capital décès.
- Permettre d'autre part, la couverture des risques afférents aux agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est inférieur à 28 heures hebdomadaires et des risques afférents aux agents non titulaires (régime de cotisation à l'IRCANTEC) :
 - congé de maladie ordinaire,
 - congé de grave maladie,
 - congé à la suite d'un accident de service ou maladie professionnelle,
 - congé de maternité, de paternité ou d'adoption.

Le CDG31 propose donc aux collectivités et établissements publics de les associer dans le cadre de cette procédure de mise en concurrence. Ceux-ci doivent délibérer pour demander à être associés à la consultation conformément aux dispositions du décret 86-552.

Toutefois, la participation à la consultation n'engage pas la collectivité ou l'établissement public demandeur à adhérer au contrat. Au terme de la consultation et en fonction des résultats obtenus (taux, garanties et services obtenus), la structure concernée reste libre de confirmer ou pas son adhésion pour la couverture des risques en lien avec ses agents CNRACL, en lien avec ses agents IRCANTEC ou pour les deux réunis.

Dans l'hypothèse d'une adhésion in fine, la collectivité ou l'établissement public sera alors dispensé(e) de réaliser une mise en concurrence pour ce service et pourra bénéficier de la mutualisation des résultats, des services de gestion du contrat et de l'expérience acquise par le CDG 31 depuis 1992, notamment dans le cadre des phases de traitement des sinistres.

Pour information, les dépenses supportées par le CDG31 pour la réalisation de cette mission supplémentaire à caractère facultatif sont couvertes par une contribution des structures qui adhèrent in fine au contrat groupe d'assurance statutaire à hauteur d'un pourcentage de 5% appliqué à la prime d'assurance acquittée par la structure, avec un minimum de perception de 25€ par risque couvert (IRCANTEC/CNRACL).

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

Délibération

Vu l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 permettant aux Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de mettre en place un service facultatif d'assurance des risques statutaires du personnel,

Considérant que l'actuel contrat groupe assurance statutaire donc le titulaire est le groupement GRAS SAVOYE / AXA France Vie a résilié au 31 décembre 2021 a été résilié par ce dernier, par anticipation, au 31 décembre 2021,

Considérant que, pour le maintien du service, le CDG 31 doit engager à nouveau une mise en concurrence pour l'obtention d'un nouveau contrat groupe à effet au 1^{er} janvier 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE

ARTICLE 1

De demander au CDG31 de réaliser une mise en concurrence visant à la mise en place d'un contrat groupe d'assurance statutaire à effet au 1^{er} janvier 2022, d'une part, et d'être pris en compte parmi les potentiels futurs adhérents dudit contrat, dans le cadre du dossier de consultation, d'autre part. Une fois la procédure de mise en concurrence achevée, le CDG31 informera les collectivités et établissements publics du département de la Haute-Garonne des conditions de couverture obtenues (garanties et tarifs).

ARTICLE 2

De rappeler que l'adhésion in fine aux couvertures proposées reste libre à l'issue de la mise en concurrence.

ARTICLE 3

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Madame le Maire de Saint-Orens,

Dominique FAURE

Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le : 28/09/2021

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le :

Affichage, publication ou notification le :

DEL n° 05-71-2021

DATE DE CONVOCATION :

22/09/2021

NOMBRE DE CONSEILLERS

Exercice : 33

Présents : 28

Votants : 33

L'an deux mille vingt-et-un et le mardi vingt-huit septembre à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement convoqué,
s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance publique avec retransmission sous la
présidence de Madame Dominique FAURE, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

GODFROY – FABRE-CANDEBAT – CROUZEILLES – LASSUS PIGAT – MESTRE – DUPRESSOIRE –
PERAL – TABURIAU – VALERA – AUDOUBERT – FERNANDEZ – TEXIER – HARRAT – CLÉMENT –
AUSSENAC – RENVAZÉ – UBEDA – ANDRIEU – RAIMBAULT – EL MARZOUKI – BAREILLE – DELPIT
– LUMEAU-PRECEPTIS – GIVAJA – VERGNAUD – ARTERO – ARADJ

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents Mesdames et Messieurs :

JOP – KOUNOUGOUS – LOURME – PUIS – ARCARI

Pouvoirs :

Monsieur JOP	à	Monsieur GODFROY
Monsieur KOUNOUGOUS	à	Madame TABURIAU
Monsieur LOURME	à	Madame le Maire
Monsieur PUIS	à	Madame LASSUS PIGAT
Monsieur ARCARI	à	Monsieur ANDRIEU

Madame Sophie CLÉMENT a été élue secrétaire de séance.

OBJET : Budget Ville : Décision modificative n°1

Résultat du vote :

- Pour : 33
- Contre : 0
- Abstention : 0

BUDGET VILLE 2021 - DECISION MODIFICATIVE N°1**Exposé**

Madame le Maire expose à l'assemblée que cette décision modificative a pour principal objet de procéder aux écritures de régularisation des frais engagés dans le cadre de la gestion communale du centre de vaccination intermédiaire, situé à l'espace Marcaissonne, depuis le 7 juin 2021.

En effet, à la demande de la Préfecture, la commune a ouvert à l'Espace Marcaissonne le 7 juin dernier, un centre de vaccination intermédiaire permettant de gérer à minima 500 injections par jour. Suites aux annonces gouvernementales relatives à l'application du pass sanitaire, l'ARS (Agence Régionale de Santé) a demandé l'augmentation des volumes jusqu'à 700 injections / jour. Pour cela, la commune a assuré tous les moyens pour sa mise en place, et avance les frais de fonctionnement jusqu'à sa fermeture le 8 octobre prochain.

Il s'agit principalement de :

- Coordination et fonctionnement administratif :

⇒ Recrutement du chef de centre, de ses 2 adjoints et des agents administratifs (entre 12 et 15 ETP selon les besoins).

Ces frais sont portés sur le budget du CCAS afin d'en simplifier le suivi et la rétrospective ultérieure. Ils seront financés par subvention complémentaire de la ville

⇒ Valorisation des temps agents de la ville assurant la gestion des contrats, plannings...

- Fonctionnement

⇒ Prestation extérieure d'aménagement et d'exploitation : installation et location des box, nettoyage quotidien, dotations en équipement de protection individuelle, gel hydro alcoolique,

⇒ Prestation de sécurité

⇒ Gestion des déchets médicaux (DASRI)

⇒ Fourniture quotidienne de collations et plateaux repas pour les personnels

⇒ Fournitures de divers matériels et produits pharmaceutiques

⇒ Frais d'énergie (électricité et eau)

- Investissement

⇒ Equipements informatiques et divers câblages (PC, imprimantes, disques durs...)

⇒ Installation de climatisation mobile et fixe

⇒ Divers matériels

En contrepartie, les frais seront remboursés par l'ARS (Agence Régionale de Santé), sur la base d'un dossier de subvention présentant un coût prévisionnel, puis justifié des factures acquittées. Le coût est estimé à près de 490 000€.

En outre, cette décision modificative prévoit également :

1/ En section de fonctionnement :

▪ l'inscription des crédits relatifs à l'organisation d'une manifestation les 21 et 22 octobre autour de la performance et des JO 2024, à la MAM. Cette action bénéficie d'un autofinancement par la voie de partenariat et de mécénat

▪ la mise à jour les éléments de fiscalité 2021, pour donner suite à leur notification et notamment les imputations comptables pour donner suite à la réforme de la fiscalité entrée en vigueur cette année et pour laquelle, la notification était attendue pour en connaître les éléments précis

▪ de compléter le coût de la participation de la ville aux frais de gestion 2020 de l'ALSH La Caprice. Les données communiquées lors de la préparation budgétaire étaient incomplètes.

2/ En section d'investissement :

- les crédits relatifs aux frais d'installation du centre de vaccination à l'espace Marcaissonne, remboursés par l'ARS
- d'effectuer des transferts de crédits entre chapitre sur certaines opérations et pour financer l'achat d'une part à la nouvelle SPL « Toulouse Métropole Innovation et Entreprises », en remplacement de la SEMIDAS, objet d'une délibération en séance du conseil du 28 septembre 2021.

3/ En opérations croisées en fonctionnement/investissement, sans incidence sur l'équilibre budgétaire :

- de compléter les crédits de dotations aux amortissements. Il convient de procéder à des régularisations d'amortissements antérieurs, à la demande de la trésorerie

Elle s'équilibre de la façon suivante :

FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
<u>Inscriptions complémentaires</u>	<u>614 106 €</u>	<u>Inscriptions complémentaires</u>	<u>614 106 €</u>
Covid19 - Centre de vaccination	490 000 €	Covid19 - Centre de vaccination -	490 000 €
Ville - charges de gestion	200 000 €	Remboursement de l'ARS	
Ville - investissement (virement)	50 000 €		
Subvention au CCAS (salaires)	240 000 €		
Manifestation d'octobre - cirque	50 000 €	Manifestation d'octobre - cirque	50 000 €
ALSH La caprice 2020	36 000 €	Mise à jour fiscalité suite suppression TH	74 106 €
Réserve pour divers	38 106 €	Compensations fiscales	-205 949 €
		Fiscalité directe	280 055 €
<u>Opérations d'ordre</u>	<u>3 000 €</u>	<u>Opérations d'ordre</u>	<u>3 000 €</u>
Amortissements	33 000 €	Amortissements	3 000 €
Virement en investissement	-30 000 €		
<u>TOTAL</u>	<u>617 106 €</u>	<u>TOTAL</u>	<u>617 106 €</u>
INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
<u>Transfert de crédits</u>	<u>0 €</u>		
Massot - Parc - antenne 701	0 €		
Chapitre 20 - Etudes	-7 500 €		
Chapitre 21 - Interventions	7 500 €		
Logiciel Requiem	0 €		
Chapitre 20 - Etudes	6 100 €		
Chapitre 21 - Interventions	-6 100 €		
Achat part SPL (ex SEMIDAS et Arac)	0 €		
Chap 21 - Interventions	-14 340 €		
Chap 26 - Participations	14 340 €		
<u>Inscriptions complémentaires</u>	<u>50 000 €</u>	<u>Inscriptions complémentaires</u>	<u>50 000 €</u>
Covid19 - Centre de vaccination	50 000 €	Covid19 - Centre de vaccination - virement du fonctionnement	50 000 €
<u>Opérations d'ordre</u>	<u>23 000 €</u>	<u>Opérations d'ordre</u>	<u>23 000 €</u>
Avances forfaitaires	20 000 €	Avances forfaitaires	20 000 €
Amortissements	3 000 €	Amortissements	33 000 €
		Virement du fonctionnement	-30 000 €
<u>Total</u>	<u>73 000 €</u>	<u>Total</u>	<u>73 000 €</u>

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

Délibération

Vu le budget de la Ville pour 2021,

Considérant la gestion de la crise sanitaire du COVID19 et l'ouverture d'un centre de vaccination intermédiaire, situé à l'espace Marcaissonne, depuis le 7 juin 2021, pour lesquels la collectivité assume les frais de fonctionnement et demande un remboursement par l'ARS,

Considérant qu'il convient de procéder à l'inscription de crédits complémentaires, et la régularisation d'opérations comptables,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE

ARTICLE 1

D'approuver la décision modificative n°1 selon le document joint.

ARTICLE 2

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Madame le Maire de Saint-Orens,

Dominique FAUBE



Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le : 28/09/2021

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le :

Affichage, publication ou notification le :

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

FONCTIONNEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
V	O		
T	E		
	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	908 106,00	908 106,00
+		+	+
R	E		
P	R		
O	T		
S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)		908 106,00	908 106,00

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V	O		
T	E		
	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	73 000,00	73 000,00
+		+	+
R	E		
P	R		
O	T		
S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)		73 000,00	73 000,00

TOTAL

TOTAL DU BUDGET (3)	981 106,00	981 106,00
----------------------------	------------	------------

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats. Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 2311-11 du CGCT). Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 2311-11 du CGCT).

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section de fonctionnement + Total de la section d'investissement.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	332 542,27	0,00	-1 400,00	-1 400,00	331 142,27
204	Subventions d'équipement versées	504 905,00	0,00	0,00	0,00	504 905,00
21	Immobilisations corporelles	1 822 336,03	0,00	37 060,00	37 060,00	1 859 396,03
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	23 078,88	0,00	20 000,00	20 000,00	43 078,88
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	2 682 862,18	0,00	55 660,00	55 660,00	2 738 522,18
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	1 271 000,00	0,00	0,00	0,00	1 271 000,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	14 340,00	14 340,00	14 340,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	1 271 000,00	0,00	14 340,00	14 340,00	1 285 340,00
45...	Total des opé. pour compte de tiers(8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	3 953 862,18	0,00	70 000,00	70 000,00	4 023 862,18
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	334 860,00	0,00	3 000,00	3 000,00	337 860,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	334 860,00	0,00	3 000,00	3 000,00	337 860,00
	TOTAL	4 288 722,18	0,00	73 000,00	73 000,00	4 361 722,18

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	1 011 277,82
--	---------------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	5 373 000,00
---	---------------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice(1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	1 318 669,75	0,00	0,00	0,00	1 318 669,75
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	200 000,00	0,00	0,00	0,00	200 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	20 000,00	20 000,00	20 000,00
	Total des recettes d'équipement	1 518 669,75	0,00	20 000,00	20 000,00	1 538 669,75
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	1 279 050,00	0,00	0,00	0,00	1 279 050,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (9)	717 411,54	0,00	0,00	0,00	717 411,54
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	387 520,00	0,00	0,00	0,00	387 520,00
	Total des recettes financières	2 383 981,54	0,00	0,00	0,00	2 383 981,54
45...	Total des opé. pour le compte de tiers (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles d'investissement	3 902 651,29	0,00	20 000,00	20 000,00	3 922 651,29
021	Virement de la sect° de fonctionnement (4)	778 619,71	0,00	20 000,00	20 000,00	798 619,71
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	618 729,00	0,00	33 000,00	33 000,00	651 729,00

DEL n° 06-72-2021

DATE DE CONVOCATION :
22/09/2021

NOMBRE DE CONSEILLERS

Exercice : 33

Présents : 28

Votants : 33

L'an deux mille vingt-et-un et le mardi vingt-huit septembre à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement convoqué,
s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance publique avec retransmission sous la
présidence de Madame Dominique FAURE, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

GODFROY – FABRE-CANDEBAT – CROUZEILLES – LASSUS PIGAT – MESTRE – DUPRESSOIRE –
PERAL – TABURIAU – VALERA – AUDOUBERT – FERNANDEZ – TEXIER – HARRAT – CLÉMENT –
AUSSENAC – RENVAZÉ – UBEDA – ANDRIEU – RAIMBAULT – EL MARZOUKI – BAREILLE – DELPIT
– LUMEAU-PRECEPTIS – GIVAJA – VERGNAUD – ARTERO – ARADJ

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents Mesdames et Messieurs :

JOP – KOUNOUGOUS – LOURME – PUIS – ARCARI

Pouvoirs :

Monsieur JOP	à	Monsieur GODFROY
Monsieur KOUNOUGOUS	à	Madame TABURIAU
Monsieur LOURME	à	Madame le Maire
Monsieur PUIS	à	Madame LASSUS PIGAT
Monsieur ARCARI	à	Monsieur ANDRIEU

Madame Sophie CLÉMENT a été élue secrétaire de séance.

OBJET : Autorisation permanente de poursuites accordée au Comptable du trésor

Résultat du vote :

- Pour : 33
- Contre : 0
- Abstention : 0

AUTORISATION PERMANENTE DE POURSUITES ACCORDEE AU COMPTABLE DU TRESOR

Exposé

Madame le Maire expose à l'assemblée que le Code Général des Collectivités Territoriales pose comme principe que chaque poursuite de débiteur d'une collectivité locale n'ayant pas acquitté sa dette envers celle-ci, et diligentée par le comptable, doit avoir un accord préalable de l'ordonnateur de la collectivité.

Pour des raisons de commodité et d'amélioration du recouvrement des recettes communales, le décret 2009-125 du 3 février 2009 étend la faculté pour l'ordonnateur de donner au comptable une autorisation permanente pour effectuer ces démarches sans lui demander systématiquement l'autorisation (article 1617-5 du CGCT).

Cette autorisation est donnée nominativement au trésorier et n'a pas pour conséquence de priver la collectivité de son pouvoir de surveillance en matière de poursuites.

C'est pourquoi, à l'occasion du transfert de la gestion comptable de la Ville de Saint-Orens de Gameville, il est proposé au conseil municipal d'accorder, à Madame Nadine BEQ, responsable du Service de Gestion Comptable de Toulouse Couronne-Est, 76, rue Saint-Jean, 31133 BALMA Cedex, une autorisation permanente de poursuites.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

Délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 1617-5 et R. 1617-24,
Vu le décret n° 2009-125 du 3 février 2009 relatif à l'autorisation préalable des poursuites pour le recouvrement des produits locaux,

Vu l'instruction codificatrice n°11-022-MO du 16 décembre 2011, qui rappelle que l'autorisation permanente et générale de poursuites accordée par un ordonnateur à son comptable a un caractère personnel et que par conséquent elle doit donc être renouvelée en cas de changement d'ordonnateur ou de son comptable,

Considérant que le Code Général des Collectivités Territoriales pose comme principe que pour chaque poursuite d'un débiteur d'une collectivité locale, le comptable public doit avoir l'accord préalable de l'ordonnateur de la collectivité,

Considérant que le décret n° 2009-125 du 3 février 2009 étend la faculté pour l'ordonnateur de donner à son comptable une autorisation permanente ou temporaire à tous les actes de poursuite,

Considérant que cette autorisation permanente au comptable public pour effectuer ces démarches sans demander systématiquement l'autorisation de l'ordonnateur, améliorera le recouvrement des recettes de la collectivité en les rendant plus aisées,

Considérant la nécessité de délibérer sur le régime des autorisations de poursuites confiées au comptable, à l'occasion de sa nomination,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE

ARTICLE 1

D'accorder une autorisation permanente à Madame BEQ Nadine en tant que Receveur Municipal, pour engager des poursuites pour tous les titres de recettes, quelle que soit la nature des créances ou des poursuites.

ARTICLE 2

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Madame le Maire de Saint-Orens,

Dominique FAURE



Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le : 28/09/2021

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le :

Affichage, publication ou notification le :

DEL n° 07-73-2021

DATE DE CONVOCATION :
22/09/2021

NOMBRE DE CONSEILLERS

Exercice : 33

Présents : 28

Votants : 33

L'an deux mille vingt-et-un et le mardi vingt-huit septembre à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement convoqué,
s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance publique avec retransmission sous la
présidence de Madame Dominique FAURE, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

GODFROY – FABRE-CANDEBAT – CROUZEILLES – LASSUS PIGAT – MESTRE – DUPRESSOIRE –
PERAL – TABURIAU – VALERA – AUDOUBERT – FERNANDEZ – TEXIER – HARRAT – CLÉMENT –
AUSSENAC – RENVAZÉ – UBEDA – ANDRIEU – RAIMBAULT – EL MARZOUKI – BAREILLE – DELPIT
– LUMEAU-PRECEPTIS – GIVAJA – VERGNAUD – ARTERO – ARADJ

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents Mesdames et Messieurs :

JOP – KOUNOUGOUS – LOURME – PUIS – ARCARI

Pouvoirs :

Monsieur JOP	à	Monsieur GODFROY
Monsieur KOUNOUGOUS	à	Madame TABURIAU
Monsieur LOURME	à	Madame le Maire
Monsieur PUIS	à	Madame LASSUS PIGAT
Monsieur ARCARI	à	Monsieur ANDRIEU

Madame Sophie CLÉMENT a été élue secrétaire de séance.

OBJET : Adhésion à l'Association Finances – Gestion – Évaluation des collectivités territoriales
AFIGESE

Résultat du vote :

- Pour : 33
- Contre : 0
- Abstention : 0

**ADHESION A L'ASSOCIATION FINANCES - GESTION - ÉVALUATION DES
COLLECTIVITES TERRITORIALES (AFIGESE)****Exposé**

Madame le Maire expose à l'assemblée l'intérêt pour la commune d'adhérer à l'association Finances – Gestion – Évaluation des collectivités territoriales.

L'AFIGESE est une association de professionnels des collectivités territoriales, travaillant sur les métiers des finances, du contrôle de gestion, de l'évaluation des politiques publiques et plus généralement du management public. Cette association a pour objet d'affirmer l'attachement de ses membres aux valeurs suivantes :

- la libre administration des collectivités territoriales ;
- le citoyen au centre de la problématique du service public ;
- le professionnalisme, la transversalité et le partage des cultures.

Les moyens d'action de l'AFIGESE sont :

- l'organisation d'une manifestation annuelle appelée les « Assises de la fonction financière, du contrôle de gestion et de l'évaluation des politiques publiques des collectivités territoriales »,
- l'organisation de formations sur tout sujet concernant les métiers des quatre fonctions ;
- la constitution de groupes de travail sur des sujets préoccupant les collectivités territoriales et se rapportant aux quatre fonctions et métiers cités ci-dessus.

Les statuts de l'association permettent aux collectivités territoriales et organismes de droit public de devenir membres de cette association, offrant ainsi à leurs cadres intéressés un lieu d'échanges, de formation et de confrontation des problèmes rencontrés, dans une optique de plus grand professionnalisme et de performance de leur collectivité.

La qualité de membre de cette association permettra notamment de bénéficier d'un tarif privilégié pour l'inscription d'élus ou d'agents de la collectivité aux Assises annuelles et à toute formation organisée par cette association ou en liaison avec d'autres partenaires, ainsi que de recevoir gratuitement tous les documents élaborés ou publiés par l'Association.

La cotisation de base annuelle est fixée à 170 € TTC pour un représentant au sein de l'association en 2021.

Compte tenu de l'intérêt pour notre collectivité d'avoir des collaborateurs toujours mieux formés et en mesure d'apporter des idées, des réflexions et des solutions durables à nos problématiques par l'intermédiaire d'un réseau offrant des prestations nécessaires à notre gestion et une souplesse d'accès et de mobilisation, il est proposé l'adhésion de notre collectivité à l'AFIGESE.

Au vu de l'organisation de nos services, la ville de Saint-Orens décide d'adhérer à cette association initialement pour 1 agent, nombre que la collectivité se laisse la possibilité de faire évoluer par la suite.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L1111-1,

Considérant l'organisation de nos services et la mise en place d'un contrôle de gestion au sein de la collectivité,

Considérant l'intérêt pour la commune d'adhérer à un réseau permettant sur toutes les questions relevant des domaines de la Finance – Gestion – Évaluation des collectivités territoriales de trouver conseil, information, formation et appui.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE

ARTICLE 1

D'approuver l'adhésion de notre ville à l'Association Finances - Gestion - Évaluation des collectivités territoriales (AFIGESE).

ARTICLE 2

De payer la cotisation annuelle d'un montant de 170 € TTC par représentant.

ARTICLE 3

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Madame le Maire de Saint-Orens,



Dominique FAURE

Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le : 28/09/2021

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le :

Affichage, publication ou notification le :

DEL n° 08-74-2021

DATE DE CONVOCATION :
22/09/2021

NOMBRE DE CONSEILLERS

Exercice : 33

Présents : 28

Votants : 33

L'an deux mille vingt-et-un et le mardi vingt-huit septembre à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement convoqué,
s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance publique avec retransmission sous la
présidence de Madame Dominique FAURE, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

GODFROY – FABRE-CANDEBAT – CROUZEILLES – LASSUS PIGAT – MESTRE – DUPRESSOIRE –
PERAL – TABURIAU – VALERA – AUDOUBERT – FERNANDEZ – TEXIER – HARRAT – CLÉMENT –
AUSSENAC – RENVAZÉ – UBEDA – ANDRIEU – RAIMBAULT – EL MARZOUKI – BAREILLE – DELPIT
– LUMEAU-PRECEPTIS – GIVAJA – VERGNAUD – ARTERO – ARADJ

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents Mesdames et Messieurs :

JOP – KOUNOUGOUS – LOURME – PUIS – ARCARI

Pouvoirs :

Monsieur JOP	à	Monsieur GODFROY
Monsieur KOUNOUGOUS	à	Madame TABURIAU
Monsieur LOURME	à	Madame le Maire
Monsieur PUIS	à	Madame LASSUS PIGAT
Monsieur ARCARI	à	Monsieur ANDRIEU

Madame Sophie CLÉMENT a été élue secrétaire de séance.

OBJET : SDEHG : Création d'un carrefour à feux rues de Lalande et Améthystes – Affaire 4 AT 99

Résultat du vote :

- Pour : 33
- Contre : 0
- Abstention : 0

**SDEHG : CREATION D'UN CARREFOUR A FEUX RUES DE LALANDE ET
AMETHYSTES – AFFAIRE 4 AT 99**

Exposé

Le Maire expose à l'assemblée que suite à la demande de la commune du 13/07/21 concernant la création d'un carrefour à feu Rue de Lalande et Améthyste, le SDEHG a réalisé l'Avant-Projet Sommaire de l'opération suivante :

- Confection d'un réseau souterrain SLT (Signalisation Lumineuse Tricolore), avec déroulage de câbles spécifiques et distincts (environ 235m)
- Création d'un comptage et mise en place d'un contrôleur de type TRAFFY
- Fourniture et pose de 2 mâts avec potence pour les 2 feux de la RD avec pose de 4 signaux Leds 3x200 RVJ, pose de 2 répéteurs Leds 3x100 RVJ
- Pose de 2 signaux de feux Leds 3x300 RVJ avec kit de fixation et 2 répéteurs Leds 3x100 RVJ
- Boutons d'appel
- Potelets et signalisation pour les traversées piétonnes
- Un deuxième bouton-poussoir est situé sous le boîtier d'appel pour actionner le système sonore dédié aux personnes malvoyantes.
- Les blocs seront en aluminium
- Fourniture et pose de caméras pour gérer le trafic
- Mode de fonctionnement à définir avec la commune mais il peut être proposé :
Feu vert permanent sur la Rue de Lalande avec déclenchement par détection sur les 2 rues perpendiculaires
- L'intervention sur la voirie nécessitera un diagnostic amiante et Hap
- Les travaux seront réalisés en coordination avec Toulouse Métropole en charge de l'aménagement du carrefour.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/> TVA (récupérée par le SDEHG)	29 232 €
<input type="checkbox"/> Part SDEHG	74 250 €
<input type="checkbox"/> Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	86 942 €
Total	190 424 €

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Dès réception de cette délibération, les services techniques du Syndicat pourront finaliser l'étude et le plan d'exécution sera transmis à la commune pour validation avant planification des travaux.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

Délibération

Vu l'avis de la Commission Travaux, Voirie, Mobilités en date du 15 septembre 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE

ARTICLE 1

D'approuver l'Avant-Projet Sommaire présenté.

ARTICLE 2

De couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres imputée au compte 6554 en section de fonctionnement du budget communal.

ARTICLE 3

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

: Madame le Maire de Saint-Orens,


Dominique LAURE

Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le : 28/09/2021

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le :

Affichage, publication ou notification le :

DEL n° 09-75-2021

DATE DE CONVOCATION :
22/09/2021

NOMBRE DE CONSEILLERS

Exercice : 33

Présents : 28

Votants : 33

L'an deux mille vingt-et-un et le mardi vingt-huit septembre à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement convoqué,
s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance publique avec retransmission sous la
présidence de Madame Dominique FAURE, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

GODFROY – FABRE-CANDEBAT – CROUZEILLES – LASSUS PIGAT – MESTRE – DUPRESSOIRE –
PERAL – TABURIAU – VALERA – AUDOUBERT – FERNANDEZ – TEXIER – HARRAT – CLÉMENT –
AUSSENAC – RENVAZÉ – UBEDA – ANDRIEU – RAIMBAULT – EL MARZOUKI – BAREILLE – DELPIT
– LUMEAU-PRECEPTIS – GIVAJA – VERGNAUD – ARTERO – ARADJ

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents Mesdames et Messieurs :

JOP – KOUNOUGOUS – LOURME – PUIS – ARCARI

Pouvoirs :

Monsieur JOP	à	Monsieur GODFROY
Monsieur KOUNOUGOUS	à	Madame TABURIAU
Monsieur LOURME	à	Madame le Maire
Monsieur PUIS	à	Madame LASSUS PIGAT
Monsieur ARCARI	à	Monsieur ANDRIEU

Madame Sophie CLÉMENT a été élue secrétaire de séance.

OBJET : Approbation de la convention de partenariat entre la Ville et l'Association
Consommation, Logement et Cadre de Vie C.L.C.V.

Résultat du vote :

- Pour : 33
- Contre : 0
- Abstention : 0

**APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE ET
L'ASSOCIATION CONSOMMATION, LOGEMENT ET CADRE DE VIE C.L.C.V.****Exposé**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que l'association CLCV est un partenaire de la commune depuis plusieurs années. Les activités principales de l'association sont :

- l'accueil des consommateurs et des locataires,
- le développement de l'information, le conseil juridique, le traitement amiable des litiges, la formation des habitants et des consommateurs, afin qu'ils prennent en charge par eux-mêmes la défense de leurs intérêts, dans une démarche participative de responsabilité et de promotion des individus et de lutte contre les exclusions.

Cette action d'accompagnement vient compléter les réponses actuellement apportées aux habitants par les services communaux et les acteurs locaux de la Ville.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir adopter par délibération la convention de partenariat, pour une année, avec l'association CLCV laquelle prévoit également le versement d'une subvention de 2 000 euros destinée à soutenir l'action de l'association.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

Délibération

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE**ARTICLE 1**

De conclure avec l'association CLCV 31, la convention de partenariat jointe à la présente délibération et de subventionner cette association à hauteur de 2 000 euros pour soutenir son action sur son territoire.

ARTICLE 2

De mettre à disposition des locaux communaux et du matériel permettant le bon déroulement de l'action.

ARTICLE 3

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.


Madame le Maire de Saint-Orens,
Dominique FAURE

Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le : 28/09/2021

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le :

Affichage, publication ou notification le :

**CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE
LA COMMUNE DE SAINT ORENS DE GAMEVILLE
ET
LA CLCV DE LA HAUTE-GARONNE**

Entre

La CLCV de la HAUTE-GARONNE, Consommation Logement et Cadre de Vie, représentée par ses co-présidents, Messieurs BORDAGE et GUNDOLFF, dont le siège se situe 11 Place André Daste, 31400 TOULOUSE

ET

La Commune de SAINT ORENS DE GAMEVILLE représentée par Mme Dominique FAURE, Maire, domiciliée au 46, avenue de Gameville, 31650 SAINT ORENS DE GAMEVILLE.

PREAMBULE

La CLCV, Consommation Logement et Cadre de Vie, est une association nationale qui défend exclusivement les intérêts spécifiques des consommateurs et des locataires. La CLCV fédère un réseau d'associations parmi lesquelles la CLCV de la Haute-Garonne.

La CLCV de la Haute-Garonne a notamment pour objet l'organisation des consommateurs et des locataires de la Haute-Garonne, la défense de leurs intérêts et la promotion de leurs droits.

Les activités principales de l'association sont :

- l'accueil des consommateurs et des locataires
- de développer l'information, le conseil juridique, le traitement amiable des litiges, la formation des habitants et des consommateurs, afin qu'ils prennent en charge par eux-mêmes la défense de leurs intérêts, dans une démarche participative de responsabilité et de promotion des individus et de lutte contre les exclusions.

Dans le cadre de son action en direction des consommateurs et des usagers, l'association CLCV de la Haute-Garonne organise sur le territoire de plusieurs communes des points de rencontre afin d'étendre son action sur l'ensemble du territoire de la Haute-Garonne.

De nombreux partenariats avec des communes mais également le Conseil Départemental ont été conclus à cette fin.

C'est dans ce cadre que l'association CLCV de la Haute Garonne a renouvelé sa proposition à la Commune de SAINT ORENS DE GAMEVILLE d'intervenir sur son territoire en assurant des permanences en direction des consommateurs et locataires établis du territoire communal.

La Commune de SAINT ORENS DE GAMEVILLE a dès lors accueilli favorablement cette nouvelle demande de partenariat.

C'est dans ce cadre que les parties sont convenues de conclure la présente convention afin de déterminer les termes de leur partenariat.

Il est ainsi convenu :

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE

La Commune s'engage à mettre à disposition de l'association les moyens nécessaires à la bonne tenue de ses permanences. La Commune mettra notamment à disposition de la CLCV 31, sur les plages de permanence convenues :

- Un bureau
- Un ordinateur avec une session informatique
- Un téléphone
- Un photocopieur

La Commune assure la prise de rendez-vous pour la CLCV.
Les envois des courriers sont pris en charge par l'association.

La fréquentation des permanences repose notamment sur un réseau établi des partenaires de la commune qui orientent les habitants lesquels viennent en confiance.

L'association se met à disposition des services communaux afin de présenter l'accompagnement spécifiques et les réponses qu'elle peut apporter aux habitants.

Par ailleurs, afin de soutenir l'action générale de l'association qui présente un intérêt public local, la Commune octroie à l'association une subvention de 2 000 euros. Ce montant sera versé en deux fois après signature de la convention.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS RECIPROQUES DES PARTIES

La CLCV de la Haute-Garonne et la Commune s'engagent à tout mettre en œuvre pour faciliter ce partenariat et pour que les missions de permanence juridique et de médiation soient réalisées dans les meilleures conditions possibles.

Les parties s'engagent notamment à échanger toutes informations utiles à leurs activités respectives. Dans ce cadre, la CLCV 31 s'engage en particulier à présenter un bilan qualitatif et quantitatif semestriel sur les missions exercées sur le territoire et à tenir informé les services de la Mairie concernés du déroulement des activités assurées.

Les parties s'engagent à préserver la confidentialité des dispositions de la Convention et des informations échangées. Chaque partie s'engage à respecter cette obligation de confidentialité et à la faire respecter de la même façon par son personnel et tout autre tiers.

ARTICLE 5 : RESPONSABILITES - ASSURANCES

Chaque partie est responsable des dommages qu'elle-même cause à l'autre partie ou à des tiers du fait de l'exécution de la présente convention. Elle tiendra l'autre partie et ses assureurs garantis de tout dommage, et/ou responsabilité que cette autre partie viendrait à supporter à ce titre.

La CLCV de la Haute-Garonne déclare et garantit être assurée en responsabilité civile de manière à couvrir les conséquences de tous les dommages dont elle aurait à répondre au titre de la convention.

Chaque partie supportera, sans recours direct ni recours de la part des assureurs contre l'autre, les conséquences pécuniaires des dommages subis par son personnel au cours de l'exécution de la convention. Elle et/ou ses assureurs garantissent en conséquence l'autre partie contre les conséquences pécuniaires qui pourraient être exercées contre elle par ses préposés, leurs ayants droits et/ou les Caisses de Sécurité Sociale à raison de ces dommages.

DEL n° 10-76-2021

DATE DE CONVOCATION :
22/09/2021

NOMBRE DE CONSEILLERS

Exercice : 33

Présents : 28

Votants : 33

L'an deux mille vingt-et-un et le mardi vingt-huit septembre à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement convoqué,
s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance publique avec retransmission sous la
présidence de Madame Dominique FAURE, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

GODFROY – FABRE-CANDEBAT – CROUZEILLES – LASSUS PIGAT – MESTRE – DUPRESSOIRE –
PERAL – TABURIAU – VALERA – AUDOUBERT – FERNANDEZ – TEXIER – HARRAT – CLÉMENT –
AUSSENAC – RENVAZÉ – UBEDA – ANDRIEU – RAIMBAULT – EL MARZOUKI – BAREILLE – DELPIT
– LUMEAU-PRECEPTIS – GIVAJA – VERGNAUD – ARTERO – ARADJ

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents Mesdames et Messieurs :

JOP – KOUNOUGOUS – LOURME – PUIS – ARCARI

Pouvoirs :

Monsieur JOP	à	Monsieur GODFROY
Monsieur KOUNOUGOUS	à	Madame TABURIAU
Monsieur LOURME	à	Madame le Maire
Monsieur PUIS	à	Madame LASSUS PIGAT
Monsieur ARCARI	à	Monsieur ANDRIEU

Madame Sophie CLÉMENT a été élue secrétaire de séance.

OBJET : Approbation du Règlement relatif au temps périscolaire méridien

Résultat du vote :

- Pour : 27
- Contre : 0
- Abstention : 6

**MODIFICATION DU REGLEMENT RELATIF AU TEMPS PERISCOLAIRE
MERIDIEN****Exposé**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le règlement du Temps Périscolaire Méridien, annexé au projet de délibération, a été revu, en apportant des précisions et modifications sur les articles 7 et 8, en raison de l'adaptation à la crise sanitaire.

Les délais de carence seront désormais appliqués à un jour au lieu de deux, quel que soit le motif (fermeture de classe, enseignant absent et enfant absent).

Il sera applicable à compter de la rentrée scolaire 2021, le Jeudi 02 septembre.

Il a été présenté en Commission Petite Enfance, Enfance, Education Jeunesse le Mercredi 08 septembre 2021.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

Délibération

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE**ARTICLE 1**

D'approuver les modifications du règlement du Temps Périscolaire Méridien, annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Madame le Maire de Saint-Orens,

Dominique FAURE

Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le : 28/09/2021

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le :

Affichage, publication ou notification le :

TEMPS PERISCOLAIRE MERIDIEN

Article 1 : Objet

Le présent règlement, approuvé par la Municipalité de Saint-Orens de Gameville, régit le fonctionnement du Temps Péri-scolaire Méridien dans les écoles maternelles et élémentaires de la commune.

Article 2 : Définition du Temps Péri-scolaire Méridien

Le lundi, mardi, jeudi et vendredi, le Temps Péri-scolaire Méridien est compris entre la fin de la classe du matin et la reprise de la classe de l'après-midi.

Le Temps Péri-scolaire Méridien du mercredi est compris entre la fin de la classe du matin et la reprise de l'enfant :

- Par ses parents (ou par une personne autorisée) entre 13h00 et 13h50 ;
- Ou le début de l'activité de l'ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement) auquel il est inscrit.

Le Temps Péri-scolaire Méridien est un temps éducatif global qui comprend le temps du repas et le temps d'animation.

Ce temps d'animation est organisé en ALAE (Accueil de Loisirs Associé à l'Ecole), par le gestionnaire en charge des activités périscolaires. L'équipe d'animation est composée d'animateurs salariés du gestionnaire et de personnels municipaux mis à la disposition de celui-ci durant les heures d'ouverture de l'ALAE.

Article 3 : Conditions d'admission

Le Temps Péri-scolaire Méridien est ouvert à tous les enfants fréquentant les écoles maternelles et élémentaires de Saint-Orens de Gameville.

Article 4 : Inscription, modification, résiliation

L'inscription au Temps Péri-scolaire Méridien vaut réservation du temps d'animation et commande du repas.

Cette inscription est obligatoire, pour des raisons logistiques. L'inscription peut être effectuée à tout moment en cours d'année scolaire.

Cette inscription peut être résiliée ou modifiée, par écrit. La demande doit être formulée au Service Guichet Famille ou par le biais du Portail Famille, le mercredi minuit au plus tard, pour une résiliation ou modification prenant effet la semaine suivante.

Note : *Tout repas pris à la restauration scolaire sans inscription fera l'objet d'une facturation.*

Article 5 : Périodicité

Les parents pourront, lors de l'inscription, déterminer librement le nombre de repas que l'enfant prendra par semaine en précisant les jours prévus.

Article 6 : Tarifs

Le Temps Péri-scolaire Méridien est un temps éducatif global, **son tarif inclut celui de l'animation et du repas.**

Il est fixé chaque année par le Conseil Municipal en fonction des revenus de la famille :

- Lors de la demande d'inscription, les parents qui souhaitent bénéficier de la modulation des tarifs doivent fournir auprès du Service Guichet Famille, l'avis d'imposition de l'année n-1.

A défaut de présentation de ce document, il sera fait application du tarif le plus élevé.

La détermination de la tranche tarifaire se fera à partir de la dernière feuille d'impôt en possession des familles et du nombre de personnes vivant au foyer, selon la formule :

$$Q = \frac{\text{Revenus déclarés n-1}}{12 \times \text{Nombre de personnes vivant au foyer}}$$

Dans le cas de garde alternée, l'enfant sera compté ½ part par foyer.

- Dans le cas d'une baisse substantielle de revenus par rapport à l'année n-1, ou en cas de changement de situation : le revenu servant à déterminer le tarif applicable pourra être réexaminé.

Toute situation sera prise en compte après une demande écrite à adresser au Service Guichet Famille et sur présentation de pièces justificatives.

Note : *L'examen de toute situation n'aura pas d'effet rétroactif.*

DEL n° 11-77-2021

DATE DE CONVOCATION :
22/09/2021

NOMBRE DE CONSEILLERS

Exercice : 33

Présents : 28

Votants : 33

L'an deux mille vingt-et-un et le mardi vingt-huit septembre à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement convoqué,
s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance publique avec retransmission sous la
présidence de Madame Dominique FAURE, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

GODFROY – FABRE-CANDEBAT – CROUZEILLES – LASSUS PIGAT – MESTRE – DUPRESSOIRE –
PERAL – TABURIAU – VALERA – AUDOUBERT – FERNANDEZ – TEXIER – HARRAT – CLÉMENT –
AUSSENAC – RENVAZÉ – UBEDA – ANDRIEU – RAIMBAULT – EL MARZOUKI – BAREILLE – DELPIT
– LUMEAU-PRECEPTIS – GIVAJA – VERGNAUD – ARTERO – ARADJ

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents Mesdames et Messieurs :

JOP – KOUNOUGOUS – LOURME – PUIS – ARCARI

Pouvoirs :

Monsieur JOP	à	Monsieur GODFROY
Monsieur KOUNOUGOUS	à	Madame TABURIAU
Monsieur LOURME	à	Madame le Maire
Monsieur PUIS	à	Madame LASSUS PIGAT
Monsieur ARCARI	à	Monsieur ANDRIEU

Madame Sophie CLÉMENT a été élue secrétaire de séance.

OBJET : Approbation de la convention de prestation avec la société Chronostart pour la Course
des rivières et Châteaux

Résultat du vote :

- Pour : 31
- Contre : 0
- Abstention : 2

**APPROBATION DE LA CONVENTION DE PRESTATION AVEC LA SOCIETE
CHRONO START POUR LA COURSE DES RIVIERES ET DES CHATEAUX****Exposé**

Madame le Maire expose à l'assemblée que La Course des Rivières et Châteaux s'est déroulée le 4 juillet 2021 (à la suite d'un report lié aux conditions sanitaires). Pour mener à bien l'organisation pratique de la course, la Ville a recherché un prestataire à qui confier, pour son compte, l'organisation de la gestion des inscriptions et le chronométrage.

Les principales dispositions de cette convention sont les suivantes :

- Gestion des inscriptions via la plateforme du site internet Chrono-Start
- Chronométrage des courses du 7.5 km ,20km avec des puces jetables
- Reversement des frais d'inscriptions auprès de la collectivité

Cette prestation a donné lieu à une rémunération de 514 € au bénéfice de Chrono Start.

En contrepartie de la prestation, la société Chrono Start s'est engagée à reverser à la ville l'intégralité des frais d'inscription perçus, à savoir :

Parcours	Tarif	Nombre d'inscrits	Total encaissé
Course 20 km	18 €	203	3 654 €
Course 7,5 km	8 €	200	1 600 €
Marche	5 €	62	305 €
Total Reversement		465	5 564 €

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

Délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,
Vu le projet de convention de prestation avec la société Chrono Start ci-annexé,
Vu l'avis de la Commission Finances / Ressources humaines du 21 septembre 2021,

Considérant que l'organisation de la Course des Rivières et Châteaux nécessite l'appui technique d'un prestataire spécialisé

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE

ARTICLE 1

D'approuver la convention de prestation avec la société Chrono Start jointe en annexe. La convention organise les modalités de la prestation et le reversement par a société des montants d'inscription collectés pour le compte de la commune.

ARTICLE 2

D'autoriser Madame le Maire à signer cette convention avec Chrono Start.

ARTICLE 3

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Madame le Maire de Saint-Orens,



Dominique FAURE

Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le : 28/09/2021

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le :

Affichage, publication ou notification le :

Convention passée pour l'organisation de la Course des Rivières et des châteaux aux portes du Lauragais, du 4 juillet 2021

Entre les soussignés :

La société **Chrono Start** EURL au capital de 100 000 euros, dont le siège social est situé 4 rue de la plaine -31590 Verfeil enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Toulouse sous le numéro 842266769 Représentée par M. Patrice APPRIOU

Ci-après dénommée « **Le Prestataire** »,

D'une part, et

La **Mairie de Saint-Orens de Gameville**, domiciliée 46 Avenue de Gameville ,31650 Saint Orens de Gameville représentée par Mme Dominique Faure, maire.

Ci-après désignée « **Le Client** »,

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

La société Chrono-Start organise le chronométrage d'épreuves sportives et la gestion des inscriptions en ligne.

La ville de Saint Orens de Gameville a souhaité déléguer à Chrono start, l'organisation, pour son compte, de la gestion des inscriptions et le chronométrage pour la manifestation sportive suivante :

- **Course des rivières et des Châteaux aux portes du Lauragais édition 4 juillet 2021**

Ci-après désignée « **Manifestation** »,

Ceci exposé,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'organisation de la « manifestation » telle que définie en préambule ainsi que les obligations de chacune des parties.

La ville de Saint Orens a souhaité confier la gestion des inscriptions et du chronométrage pour assurer l'organisation de la Manifestation à un prestataire extérieur.

Le prestataire assurera ainsi les missions afférentes pour le compte de la collectivité de Saint Orens de Gameville

Article 2 – Durée

La présente convention de prestation de service est conclue pour la période du 15/04/2021 au 5/07/2021 (lendemain de la course à pied dont la date a été reportée pour raisons sanitaires)

DEL n° 12-78-2021

DATE DE CONVOCATION :
22/09/2021

NOMBRE DE CONSEILLERS

Exercice : 33

Présents : 28

Votants : 33

L'an deux mille vingt-et-un et le mardi vingt-huit septembre à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement convoqué,
s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance publique avec retransmission sous la
présidence de Madame Dominique FAURE, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

GODFROY – FABRE-CANDEBAT – CROUZEILLES – LASSUS PIGAT – MESTRE – DUPRESSOIRE –
PERAL – TABURIAU – VALERA – AUDOUBERT – FERNANDEZ – TEXIER – HARRAT – CLÉMENT –
AUSSENAC – RENVAZÉ – UBEDA – ANDRIEU – RAIMBAULT – EL MARZOUKI – BAREILLE – DELPIT
– LUMEAU-PRECEPTIS – GIVAJA – VERGNAUD – ARTERO – ARADJ

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents Mesdames et Messieurs :

JOP – KOUNOUGOUS – LOURME – PUIS – ARCARI

Pouvoirs :

Monsieur JOP	à	Monsieur GODFROY
Monsieur KOUNOUGOUS	à	Madame TABURIAU
Monsieur LOURME	à	Madame le Maire
Monsieur PUIS	à	Madame LASSUS PIGAT
Monsieur ARCARI	à	Monsieur ANDRIEU

Madame Sophie CLÉMENT a été élue secrétaire de séance.

OBJET : Complément de versement de subventions aux associations

Résultat du vote :

- Pour : 33
- Contre : 0
- Abstention : 0

VERSEMENT DE SUBVENTIONS COMPLEMENTAIRES AUX ASSOCIATIONS

Exposé

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que la majeure partie des subventions aux associations a été entérinée par le Conseil Municipal du 29 juin 2021. Des demandes complémentaires liées à la date de réception des dossiers ou à des situations exceptionnelles ont été instruites par les services.

Considérant la volonté de la municipalité de soutenir les associations, leurs activités et prestations rendues, et considérant l'analyse des demandes formulées par les associations au titre de l'exercice 2021, le complément de subventions de fonctionnement s'élève à un montant de 160 € et 1 737 € de subventions exceptionnelles.

Ce complément porte le total des subventions municipales aux associations pour l'année 2021 à la somme de :

- 179 703€ de subventions de fonctionnement
- 2 737€ de subventions exceptionnelles

Les crédits correspondants sont prévus au BP 2021 et la présente délibération a été présentée à la commission Finances / Ressources Humaines du 21 septembre 2021.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

Délibération

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE

ARTICLE 1

D'attribuer les subventions suivantes :

		Fonctionnement	Exceptionnel
SOAPI	Développement de l'activité et du nombre d'adhérents - Equipement d'une miellerie	160 €	500 €
Secours Populaire	Reversement d'une partie des recettes de la course à pied du 4 juillet		705 €
ST-O Montagne			532 €
TOTAL		160 €	1737 €

ARTICLE 2

D'acter l'inscription des crédits correspondants au budget 2021.

ARTICLE 3

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Madame le Maire de Saint-Orens,

Dominique FAURE



Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le : 28/09/2021

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le :

Affichage, publication ou notification le :

DEL n° 13-79-2021

DATE DE CONVOCATION :
22/09/2021

NOMBRE DE CONSEILLERS

Exercice : 33

Présents : 28

Votants : 33

L'an deux mille vingt-et-un et le mardi vingt-huit septembre à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement convoqué,
s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance publique avec retransmission sous la
présidence de Madame Dominique FAURE, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

GODFROY – FABRE-CANDEBAT – CROUZEILLES – LASSUS PIGAT – MESTRE – DUPRESSOIRE –
PERAL – TABURIAU – VALERA – AUDOUBERT – FERNANDEZ – TEXIER – HARRAT – CLÉMENT –
AUSSENAC – RENVAZÉ – UBEDA – ANDRIEU – RAIMBAULT – EL MARZOUKI – BAREILLE – DELPIT
– LUMEAU-PRECEPTIS – GIVAJA – VERGNAUD – ARTERO – ARADJ

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents Mesdames et Messieurs :

JOP – KOUNOUGOUS – LOURME – PUIS – ARCARI

Pouvoirs :

Monsieur JOP	à	Monsieur GODFROY
Monsieur KOUNOUGOUS	à	Madame TABURIAU
Monsieur LOURME	à	Madame le Maire
Monsieur PUIS	à	Madame LASSUS PIGAT
Monsieur ARCARI	à	Monsieur ANDRIEU

Madame Sophie CLÉMENT a été élue secrétaire de séance.

OBJET : Approbation de la convention de partenariat avec l'association Nature En Occitanie
NEO

Résultat du vote :

- Pour : 33
- Contre : 0
- Abstention : 0

**APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION
NATURE EN OCCITANIE****Exposé**

Madame le Maire expose à l'assemblée que l'association Nature En Occitanie travaille avec la commune depuis plusieurs années.

Ce partenariat s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre de la politique municipale en matière d'environnement, d'amélioration des connaissances du patrimoine naturel, de conseil en gestion d'espaces naturels et d'information et éducation à l'environnement et la protection de la nature mises en œuvre par l'association.

Au cours de l'année 2021, plusieurs actions sont donc envisagées en partenariat avec l'association :

- Inventaire complémentaire des micromammifères sur le territoire communal,
- Accompagnement dans la préservation et la valorisation du bois du Bousquet, notamment la restauration d'une mare au bois du Bousquet et l'installation de palissades d'observation des oiseaux,
- Appui à la candidature au dispositif « Territoires Engagés pour la Nature »,
- Animation biodiversité et continuités écologiques à destination des habitants dans le cadre de la semaine du développement durable.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir adopter par délibération la convention de partenariat pour l'année 2021, laquelle prévoit également le versement d'une subvention définie suivant les actions réalisées.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

Délibération

Vu le projet de convention de partenariat au titre de l'année 2021,
Vu l'avis de la Commission Ville et Environnement en date du 09/09/2021,

Considérant qu'il y a un intérêt à valoriser les actions de préservation de la biodiversité conduites en partenariat avec l'association Nature En Occitanie,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE**ARTICLE 1**

De conclure avec l'association Nature En Occitanie la convention de partenariat jointe à la présente délibération et d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à la signer.

ARTICLE 2

De charger Madame le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Madame le Maire de Saint-Orens,

Dominique FAURE



Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le : 28/09/2021

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le :

Affichage, publication ou notification le :

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-ORENS-DE-
GAMEVILLE ET L'ASSOCIATION NATURE EN OCCITANIE**

ENTRE

La commune de Saint-Orens de Gameville, représentée par son Maire en exercice, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 28 septembre 2021, domiciliée au 46 avenue de Gameville, et dénommée ci-après « La commune »

ET

L'association Nature En Occitanie, dont le siège social est situé 14, rue de Tivoli à TOULOUSE, représentée par un représentant de l'Association, et ci-après désignée par le terme « L'association »

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

Nature En Occitanie est une association régionale dont les missions sont la connaissance, la préservation, la gestion et la valorisation du patrimoine naturel (faune et flore) de la région. Pour cela, elle mène des actions de diverses envergures pour mieux connaître les espèces et leurs habitats, elle accompagne les collectivités et autres acteurs locaux dans la prise en compte de la biodiversité et le développement d'actions en sa faveur. Nature En Occitanie mène également des programmes de sensibilisation et d'éducation à l'environnement à destination de différents publics afin de faciliter une meilleure cohabitation entre l'homme et la nature.

La Commune de Saint Orens de Gameville a souhaité mener des actions de connaissances, de formation et d'animations autour de l'environnement depuis l'année 2007 de manière conjointe entre la Commune et l'Association.

En 2015, la Commune et l'Association ont souhaité proposer une nouvelle forme de valorisation de ce travail commun, ainsi la Commune s'engage dans une démarche d'Atlas de la Biodiversité Communale, accompagnée, sur les plans administratifs et techniques par l'Association.

De 2017 à 2020, la Commune a promu la valorisation du patrimoine naturel par :

- l'acquisition de nouvelles connaissances naturalistes,
- l'échange et la concertation en matière de gestion d'espaces naturels,
- des actions d'éducation à l'environnement, de porter à connaissance.

Dans un souci commun d'amélioration de la connaissance et de la gestion du patrimoine naturel, de la sensibilisation et de l'information des habitants, la Commune et l'Association se sont rapprochées dès 2017 pour promouvoir la valorisation du patrimoine naturel par la mise en place d'un ABC.

- faire apparaître le logo ou le nom de la ville lors de communications sur les actions communes.

La Commune s'engage à :

- consulter l'Association lors de la mise en œuvre de projets et d'actions en lien avec les espaces naturels ou verts du territoire,
- faciliter l'accès à certains espaces du territoire et la mise en relation avec des acteurs concernés par les thématiques en question,
- faire apparaître le logo ou le nom de l'Association lors de communications sur les actions communes.

ARTICLE 3 : RESULTATS ATTENDUS

Les résultats des actions feront l'objet d'un bilan rédigé par l'Association. Le bilan sera remis à la Commune, il pourra être présenté en Conseil municipal et permettre d'orienter les actions d'une convention à rédiger pour les années suivantes.

ARTICLE 4 : CALENDRIER PREVISIONNEL DE REALISATION

La présente convention est valable durant le temps fixé à l'article IX ou jusqu'à résiliation par l'une des parties selon les termes fixés à l'article IX. Les actions seront réalisées pendant la durée de validité de la convention.

ARTICLE 5 : COMMUNICATION

Comme énoncé dans l'article II, lors des événements ou des publications rassemblant l'association et la commune, ces dernières s'engagent réciproquement à citer ce partenariat et à faire figurer leurs logos sur les documents de communication.

ARTICLE 6 : SUIVI ET EVALUATION

Le suivi de l'action et son évaluation seront effectués par le service « Environnement, Biodiversité et Prévention des Risques Majeurs » de la Commune et par le pôle « animation territoriale » pour l'association. L'évaluation portera sur le bon déroulement de l'action, la participation des usagers ciblés, l'utilisation des moyens prévus.

ARTICLE 7 : SUBVENTION

Une subvention sera versée à l'Association en fonction des actions définies à l'article IX. Le montant de la subvention est arrêté par délibération du Conseil Municipal au regard des actions concertées entre les deux parties.

L'Association s'engage à ne pas redistribuer la subvention sous quelque forme que ce soit à des tiers sans l'accord de la Commune.

La Commune se réserve le droit de vérifier la bonne utilisation de la subvention soit de faire suivre et vérifier par toute personne de son choix, sur place et sur pièces, les réalisations effectuées au titre des actions subventionnées. En cas de manquement de l'Association à ses obligations ou aux cadres de l'action concertée définis en partenariat par la Commune et l'Association, les deux parties se rapprocheront pour envisager le cadre nouveau de l'action concertée et de la subvention.

De manière générale, l'association s'engage à justifier à tout moment, sur demande de la commune, l'utilisation des subventions.

ARTICLE 11 : FINANCEMENT

La Commune de Saint-Orens de Gameville contribue financièrement pour un montant de **cinq mille cent soixante-quinze euros TTC (5 175 euros TTC)** au montant total estimé (5 693 euros) par Nature En Occitanie pour la réalisation des prévues pour l'année 2021. **Le montant estimé des coûts éligibles sur l'ensemble de l'exécution de la convention**, correspondant à un forfait 450 € par journée d'accompagnement par un chargé d'études et 74 € par journée d'accompagnement dans le cadre d'un bénévolat valorisé.

Plan de financement prévisionnel	Taux (%)	Montant (€) TTC
Commune Saint Orens de Gameville	91%	5 175,00 €
Nature En Occitanie : bénévolat valorisé	9%	518 €
TOTAL	100%	5 693,00 €

Fait à Saint-Orens, en deux exemplaires originaux,

Le 28/09/2021

Monsieur le Président de
l'association Nature En Occitanie,

Marc SENOUQUE

Madame le Maire de Saint-Orens,



Dominique FAURE

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-ORENS-DE-
GAMEVILLE ET L'ASSOCIATION NATURE EN OCCITANIE**

ENTRE

La commune de Saint-Orens de Gameville, représentée par son Maire en exercice, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 28 septembre 2021, domiciliée au 46 avenue de Gameville, et dénommée ci-après « La commune »

ET

L'association Nature En Occitanie, dont le siège social est situé 14, rue de Tivoli à TOULOUSE, représentée par un représentant de l'Association, et ci-après désignée par le terme « L'association »

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

Nature En Occitanie est une association régionale dont les missions sont la connaissance, la préservation, la gestion et la valorisation du patrimoine naturel (faune et flore) de la région. Pour cela, elle mène des actions de diverses envergures pour mieux connaître les espèces et leurs habitats, elle accompagne les collectivités et autres acteurs locaux dans la prise en compte de la biodiversité et le développement d'actions en sa faveur. Nature En Occitanie mène également des programmes de sensibilisation et d'éducation à l'environnement à destination de différents publics afin de faciliter une meilleure cohabitation entre l'homme et la nature.

La Commune de Saint Orens de Gameville a souhaité mener des actions de connaissances, de formation et d'animations autour de l'environnement depuis l'année 2007 de manière conjointe entre la Commune et l'Association.

En 2015, la Commune et l'Association ont souhaité proposer une nouvelle forme de valorisation de ce travail commun, ainsi la Commune s'engage dans une démarche d'Atlas de la Biodiversité Communale, accompagnée, sur les plans administratifs et techniques par l'Association.

De 2017 à 2020, la Commune a promu la valorisation du patrimoine naturel par :

- l'acquisition de nouvelles connaissances naturalistes,
- l'échange et la concertation en matière de gestion d'espaces naturels,
- des actions d'éducation à l'environnement, de porter à connaissance.

Dans un souci commun d'amélioration de la connaissance et de la gestion du patrimoine naturel, de la sensibilisation et de l'information des habitants, la Commune et l'Association se sont rapprochées dès 2017 pour promouvoir la valorisation du patrimoine naturel par la mise en place d'un ABC.

- faire apparaître le logo ou le nom de la ville lors de communications sur les actions communes.

La Commune s'engage à :

- consulter l'Association lors de la mise en œuvre de projets et d'actions en lien avec les espaces naturels ou verts du territoire,
- faciliter l'accès à certains espaces du territoire et la mise en relation avec des acteurs concernés par les thématiques en question,
- faire apparaître le logo ou le nom de l'Association lors de communications sur les actions communes.

ARTICLE 3 : RESULTATS ATTENDUS

Les résultats des actions feront l'objet d'un bilan rédigé par l'Association. Le bilan sera remis à la Commune, il pourra être présenté en Conseil municipal et permettre d'orienter les actions d'une convention à rédiger pour les années suivantes.

ARTICLE 4 : CALENDRIER PREVISIONNEL DE REALISATION

La présente convention est valable durant le temps fixé à l'article IX ou jusqu'à résiliation par l'une des parties selon les termes fixés à l'article IX. Les actions seront réalisées pendant la durée de validité de la convention.

ARTICLE 5 : COMMUNICATION

Comme énoncé dans l'article II, lors des événements ou des publications rassemblant l'association et la commune, ces dernières s'engagent réciproquement à citer ce partenariat et à faire figurer leurs logos sur les documents de communication.

ARTICLE 6 : SUIVI ET EVALUATION

Le suivi de l'action et son évaluation seront effectués par le service « Environnement, Biodiversité et Prévention des Risques Majeurs » de la Commune et par le pôle « animation territoriale » pour l'association. L'évaluation portera sur le bon déroulement de l'action, la participation des usagers ciblés, l'utilisation des moyens prévus.

ARTICLE 7 : SUBVENTION

Une subvention sera versée à l'Association en fonction des actions définies à l'article IX. Le montant de la subvention est arrêté par délibération du Conseil Municipal au regard des actions concertées entre les deux parties.

L'Association s'engage à ne pas redistribuer la subvention sous quelque forme que ce soit à des tiers sans l'accord de la Commune.

La Commune se réserve le droit de vérifier la bonne utilisation de la subvention soit de faire suivre et vérifier par toute personne de son choix, sur place et sur pièces, les réalisations effectuées au titre des actions subventionnées. En cas de manquement de l'Association à ses obligations ou aux cadres de l'action concertée définis en partenariat par la Commune et l'Association, les deux parties se rapprocheront pour envisager le cadre nouveau de l'action concertée et de la subvention.

De manière générale, l'association s'engage à justifier à tout moment, sur demande de la commune, l'utilisation des subventions.

ARTICLE 11 : FINANCEMENT

La Commune de Saint-Orens de Gameville contribue financièrement pour un montant de **cinq mille cent soixante-quinze euros TTC (5 175 euros TTC)** au montant total estimé (5 693 euros) par Nature En Occitanie pour la réalisation des prévues pour l'année 2021. **Le montant estimé des coûts éligibles sur l'ensemble de l'exécution de la convention**, correspondant à un forfait 450 € par journée d'accompagnement par un chargé d'études et 74 € par journée d'accompagnement dans le cadre d'un bénévolat valorisé.

Plan de financement prévisionnel	Taux (%)	Montant (€) TTC
Commune Saint Orens de Gameville	91%	5 175,00 €
Nature En Occitanie : bénévolat valorisé	9%	518 €
TOTAL	100%	5 693,00 €

Fait à Saint-Orens, en deux exemplaires originaux,

Le 28/09/2021

Monsieur le Président de
l'association Nature En Occitanie,

Marc SENOUCHE

Madame le Maire de Saint-Orens,



Dominique FAURE

DEL n° 14-80-2021

DATE DE CONVOCATION :

22/09/2021

NOMBRE DE CONSEILLERS

Exercice : 33

Présents : 28

Votants : 33

L'an deux mille vingt-et-un et le mardi vingt-huit septembre à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement convoqué,
s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance publique avec retransmission sous la
présidence de Madame Dominique FAURE, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

GODFROY – FABRE-CANDEBAT – CROUZEILLES – LASSUS PIGAT – MESTRE – DUPRESSOIRE –
PERAL – TABURIAU – VALERA – AUDOUBERT – FERNANDEZ – TEXIER – HARRAT – CLÉMENT –
AUSSENAC – RENVAZÉ – UBEDA – ANDRIEU – RAIMBAULT – EL MARZOUKI – BAREILLE – DELPIT
– LUMEAU-PRECEPTIS – GIVAJA – VERGNAUD – ARTERO – ARADJ

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents Mesdames et Messieurs :

JOP – KOUNOUGOUS – LOURME – PUIS – ARCARI

Pouvoirs :

Monsieur JOP	à	Monsieur GODFROY
Monsieur KOUNOUGOUS	à	Madame TABURIAU
Monsieur LOURME	à	Madame le Maire
Monsieur PUIS	à	Madame LASSUS PIGAT
Monsieur ARCARI	à	Monsieur ANDRIEU

Madame Sophie CLÉMENT a été élue secrétaire de séance.

OBJET : Approbation de la candidature au dispositif « Territoires Engagés pour la Nature »

Résultat du vote :

- Pour : 33
- Contre : 0
- Abstention : 0

APPROBATION DE LA CANDIDATURE AU DISPOSITIF « TERRITOIRES ENGAGÉS POUR LA NATURE »

Exposé

Madame le Maire expose à l'assemblée que le programme « Territoires engagés pour la nature » a pour ambition d'engager les collectivités en faveur de la biodiversité. Il vise à faire émerger, reconnaître, développer et valoriser des plans d'actions territorialisés. L'échelon local étant le mieux à même de répondre aux enjeux et aux spécificités de chaque territoire.

La collectivité qui souhaite obtenir la reconnaissance « Territoire engagé pour la nature » doit s'engager à réaliser trois actions pour la biodiversité dans les trois ans.

Chaque action doit faire écho à un ou plusieurs des 4 axes suivants :

- S'organiser et établir des partenariats
- Maintenir et restaurer les espaces naturels et les continuités écologiques
- Intégrer la biodiversité dans l'aménagement
- Connaître et mobiliser autour de la biodiversité

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

Délibération

Vu le dossier de candidature au dispositif « Territoires Engagés pour la Nature »,

Vu l'avis de la Commission Ville et Environnement en date du 9 septembre 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE

ARTICLE 1

D'approuver la candidature de la Ville au dispositif « Territoires engagés pour la Nature ».

ARTICLE 2

De mener 3 actions répondant aux axes d'amélioration de la biodiversité, en particulier :

- Gestion durable des bois communaux
- Travail sur l'éclairage public en faveur de la réduction de la pollution lumineuse
- Favoriser le maintien des hirondelles en centre-ville

ARTICLE 3

De charger Madame le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Madame le Maire de Saint-Orens,

Dominique FAURE



Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le : 28/09/2021

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le :

Affichage, publication ou notification le :

DEL n° 15-81-2021

DATE DE CONVOCATION :
22/09/2021

NOMBRE DE CONSEILLERS

Exercice : 33

Présents : 28

Votants : 33

L'an deux mille vingt-et-un et le mardi vingt-huit septembre à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement convoqué,
s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance publique avec retransmission sous la
présidence de Madame Dominique FAURE, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

GODFROY – FABRE-CANDEBAT – CROUZEILLES – LASSUS PIGAT – MESTRE – DUPRESSOIRE –
PERAL – TABURIAU – VALERA – AUDOUBERT – FERNANDEZ – TEXIER – HARRAT – CLÉMENT –
AUSSENAC – RENVAZÉ – UBEDA – ANDRIEU – RAIMBAULT – EL MARZOUKI – BAREILLE – DELPIT
– LUMEAU-PRECEPTIS – GIVAJA – VERGNAUD – ARTERO – ARADJ

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents Mesdames et Messieurs :

JOP – KOUNOUGOUS – LOURME – PUIS – ARCARI

Pouvoirs :

Monsieur JOP	à	Monsieur GODFROY
Monsieur KOUNOUGOUS	à	Madame TABURIAU
Monsieur LOURME	à	Madame le Maire
Monsieur PUIS	à	Madame LASSUS PIGAT
Monsieur ARCARI	à	Monsieur ANDRIEU

Madame Sophie CLÉMENT a été élue secrétaire de séance.

OBJET : Acquisition d'une parcelle située 62 rue des Chanterelles

Résultat du vote :

- Pour : 33
- Contre : 0
- Abstention : 0

ACQUISITION D'UNE PARCELLE SITUEE 62 RUE DES CHANTERELLES**Exposé**

Madame le Maire expose à l'assemblée que l'association diocésaine de Toulouse est propriétaire d'un bâtiment d'environ 200 m², situé 62 rue des Chanterelles, composé de salles de réunion et de rencontre sur une parcelle de 905 m². Cette parcelle est référencée sous le n° BP 8. L'Association, n'ayant plus l'usage de ce bâtiment, a fait part à la Commune de son souhait de le vendre et a engagé avec elle une procédure de négociation amiable.

L'acquisition de ce bien permettrait à la Commune d'agrandir les locaux du groupe scolaire du Corail. Le prix négocié entre les parties est fixé à 300 000 euros TTC, hors frais de notaires.

Il est donc proposé d'acter le projet d'acquisition de ce bien pour ce montant et d'autoriser la signature d'un acte authentique d'acquisition dudit bien.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu l'avis du domaine sur la valeur vénale en date du 23/07/2020,
Vu l'avis de la Commission permanente « Aménagement Urbain » du 15 septembre 2021,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE**ARTICLE 1**

D'approuver le projet d'acquisition à titre onéreux de la parcelle n° BP 8 située 62 rue des Chanterelles à Saint-Orens d'une superficie totale de 905 m² et comportant un bâtiment d'environ 200 m², pour un montant de 300 000 euros TTC, hors frais de notaires.

ARTICLE 2

D'autoriser Madame le Maire à signer l'acte authentique d'acquisition dudit bien.

ARTICLE 3

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Madame le Maire de Saint-Orens,


Dominique FAURE

Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le : 28/09/2021

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le :

Affichage, publication ou notification le :

DEL n° 16-82-2021

DATE DE CONVOCATION :
22/09/2021

NOMBRE DE CONSEILLERS

Exercice : 33

Présents : 28

Votants : 33

L'an deux mille vingt-et-un et le mardi vingt-huit septembre à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement convoqué,
s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance publique avec retransmission sous la
présidence de Madame Dominique FAURE, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

GODFROY – FABRE-CANDEBAT – CROUZEILLES – LASSUS PIGAT – MESTRE – DUPRESSOIRE –
PERAL – TABURIAU – VALERA – AUDOUBERT – FERNANDEZ – TEXIER – HARRAT – CLÉMENT –
AUSSENAC – RENVAZÉ – UBEDA – ANDRIEU – RAIMBAULT – EL MARZOUKI – BAREILLE – DELPIT
– LUMEAU-PRECEPTIS – GIVAJA – VERGNAUD – ARTERO – ARADJ

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents Mesdames et Messieurs :

JOP – KOUNOUGOUS – LOURME – PUIS – ARCARI

Pouvoirs :

Monsieur JOP	à	Monsieur GODFROY
Monsieur KOUNOUGOUS	à	Madame TABURIAU
Monsieur LOURME	à	Madame le Maire
Monsieur PUIS	à	Madame LASSUS PIGAT
Monsieur ARCARI	à	Monsieur ANDRIEU

Madame Sophie CLÉMENT a été élue secrétaire de séance.

OBJET : Acquisition d'une parcelle située 62 rue des Chanterelles

Résultat du vote :

- Pour : 33
- Contre : 0
- Abstention : 0

**CONVENTION DE RECONNAISSANCE DE SERVITUDE AU PROFIT DU SDEHG
AVENUE DE GAMEVILLE (PARCELLE CADASTREE BM 202)**

Exposé

Madame le Maire expose à l'assemblée que la commune a été saisie par le SDEHG aux fins de procéder à la signature d'une convention de servitude portant sur une parcelle communale cadastrée BM 202 située avenue de Gameville dans le cadre de travaux de renforcement et de sécurisation du réseau basse tension prévus rue du Bousquet à Saint-Orens. Il est prévu la suppression de câbles électriques aériens et le réseau Télécom et la reprise des luminaires situés à l'arrière de la Mairie par une remontée de façade sous goutte ainsi que l'implantation d'un nouveau candélabre.

Pour permettre au SDEHG d'entreprendre ces travaux, il est nécessaire de signer cette convention de servitude. Il vous est donc proposé d'approuver la signature de cette convention, jointe en annexe.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu les droits conférés aux concessionnaires des ouvrages de distribution d'électricité par les articles L.323-4 à L 323-9 du Code de l'Energie,
Vu la demande du SDEHG d'intervenir sur la parcelle cadastrée BM 202 située avenue de Gameville et appartenant à la commune de Saint-Orens,
Vu le projet de convention de servitude et le plan des travaux, ci-annexés
Vu l'avis de la Commission permanente « Aménagement Urbain » du 15 septembre 2021,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE

ARTICLE 1

D'approuver les termes de la convention de travaux entre la ville de Saint-Orens et le SDEHG.

ARTICLE 2

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Madame le Maire de Saint-Orens,

Dominique FAURE

Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le : 28/09/2021

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le :

Affichage, publication ou notification le :

CONVENTION DE RECONNAISSANCE DE SERVITUDE LEGALE

Commune : SAINT-ORENS-DE-GAMEVILLE

Intitulé de l'affaire : EFFACEMENT DE RESEAUX BT-EP-FT

Référence SDEHG : 04AT0043-44-45

Référence ENEDIS :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2224-31 ;

VU le Code de l'Energie, notamment ses articles L.323-4 à L.323-9 ;

VU le Décret n°67-886 du 6 octobre 1967 ;

VU le contrat de concession de distribution publique d'électricité en vigueur, signé entre l'autorité concédante SDEHG et le concessionnaire ENEDIS.

Entre les soussignés :

<p style="text-align: center;">Le SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DE LA HAUTE – GARONNE (SDEHG)</p> <p>9, Rue des 3 Banquets CS 58021 31080 TOULOUSE CEDEX 6</p>	et	<p style="text-align: center;">COMMUNE DE SAINT-ORENS-DE-GAMEVILLE</p> <p>46 Avenue de Gameville 31650 SAINT-ORENS-DE-GAMEVILLE</p>
<p>représenté par son Président dûment habilité à cet effet, et désigné ci-après par l'appellation "le SYNDICAT", d'une part,</p>		<p>agissant en qualité de PROPRIETAIRE(s) désigné(s) ci-après par l'appellation "le /les PROPRIETAIRE(s)", d'autre part,</p> <p><i>Si indivision : faire autant d'exemplaires originaux que d'indivisaires</i></p>

Il a été exposé ce qui suit :

Le PROPRIETAIRE déclare que la ou les parcelle(s) ci-après désignée(s) (sauf erreur ou omission du cadastre) lui appartient / appartiennent :

COMMUNE	SECTION	NUMERO	LIEU-DIT
SAINTE-ORENS-DE-GAMEVILLE	BM	202	Av de GAMEVILLE

Le PROPRIETAIRE déclare en outre que la ou les parcelle(s) ci-dessus désignée(s) est / sont actuellement :

- Exploitée(s) par lui-même
- Exploitée(s) par M Habitant à
- Non exploitée(s)

Ceci étant exposé, les parties conviennent ce qui suit :

Par voie de conséquence, le SYNDICAT ou le concessionnaire de la distribution publique d'électricité ENEDIS, pourront faire pénétrer sur la (les) propriété(s) leurs agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par l'un d'entre eux en vue de la construction, la surveillance, l'entretien et la réparation des ouvrages ainsi établis.

Article 2 : Droits et obligations du PROPRIETAIRE

Le PROPRIETAIRE conserve la propriété et la jouissance de la (les) parcelle(s), conformément à l'article L.323-6 du Code de l'Energie.

Toutefois, le PROPRIETAIRE s'interdit de faire, sur le tracé et à proximité des ouvrages définis à l'Article 1, aucune plantation d'arbres ou arbustes, aucune culture et plus généralement aucun travail ou construction qui soit préjudiciable à l'établissement, l'entretien, l'exploitation et la solidité des ouvrages.

Le PROPRIETAIRE s'interdit également de porter atteinte à la sécurité des installations.

Si le PROPRIETAIRE se propose soit de clore, soit de bâtir, soit de démolir, réparer ou surélever une construction existante, il devra faire connaître au concessionnaire ENEDIS soit :

- par lettre recommandée avec avis de réception à la **Direction régionale, Service DT/DICT, 8 rue Marie Laurencin, 31 100 Toulouse**

- soit par courriel à l'adresse suivante : mps-arex-dtdict@enedis.fr,

deux mois avant le début des travaux, la nature et la consistance des travaux qu'il envisage d'entreprendre en fournissant tous les éléments d'appréciation ; le concessionnaire ENEDIS sera tenu de lui répondre dans le délai d'un mois à compter de la date de l'avis de réception et d'informer par écrit le SYNDICAT dans le même délai.

Si la distance réglementaire entre les ouvrages établis sur la parcelle et la construction projetée n'est pas respectée, le concessionnaire ENEDIS sera tenu de modifier ou de déplacer les ouvrages électriques. Cette modification ou ce déplacement sera réalisé selon le choix technique arrêté par le concessionnaire ENEDIS et à ses frais, conformément au cahier des charges de concession. Cependant, le PROPRIETAIRE pourra consentir au maintien des ouvrages moyennant le versement d'une indemnité en raison d'obstacle apporté à la réalisation des projets.

Si le PROPRIETAIRE n'a pas, dans le délai de deux ans à partir de la modification ou du déplacement, exécuté les travaux projetés, le concessionnaire ENEDIS sera en droit de lui réclamer le remboursement des frais de modification ou de déplacement des ouvrages, sans préjudice de tous autres dommages et intérêts s'il y a lieu.

Article 3 : Indemnisation

La présente convention est conclue à titre gratuit.

Néanmoins, elle reconnaît au PROPRIETAIRE le droit d'être indemnisé des dégâts qui pourraient être causés à l'occasion de la construction, de la surveillance, de l'entretien et de la réparation des ouvrages. S'il y a lieu, ces dégâts feront l'objet d'une estimation fixée à l'amiable ou, à défaut d'accord, par le Tribunal compétent du lieu de situation de la (des) parcelle(s). Les dégâts seront à la charge du SYNDICAT ou de ses entrepreneurs dans le cas où ils seraient causés lors de la construction de l'ouvrage. Ils seront à la charge du concessionnaire ENEDIS s'ils sont causés par la surveillance, l'entretien ou la réparation des ouvrages.

Article 4 : Responsabilités

Le PROPRIETAIRE ou, le cas échéant, tout autre exploitant de la (les) parcelle(s), sera dégagé de toute responsabilité à l'égard du SYNDICAT ou du concessionnaire de la distribution publique d'électricité, pour les dommages qui viendraient à être causés de son fait aux ouvrages faisant l'objet de la présente convention, à l'exclusion de ceux résultant d'un acte de malveillance de sa part.

Le concessionnaire ENEDIS garantit le PROPRIETAIRE ou, éventuellement tout autre exploitant, contre toute action aux fins d'indemnité qui pourrait être engagée par des tiers en réparation de préjudices éventuellement causés par les ouvrages objets de la présente convention sous réserve que l'atteinte résulte d'une cause autre qu'un acte de malveillance de la part du PROPRIETAIRE.